



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## financement

Question écrite n° 67749

### Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la scolarisation des enfants en bas âge dans une commune différente du lieu de résidence des parents. En effet, la distinction entre l'inscription à l'école maternelle et celle à l'école primaire est faite par la notion d'obligation. Aussi, dans les zones rurales est-il coutumier que des enfants fréquentent le groupe scolaire le plus proche et pouvant être situé dans une commune différente de leur lieu d'habitation. En application des articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation, la commune de résidence est obligée de participer aux charges financières liées à la scolarisation des enfants qui sont inscrits dans une autre commune. Dès lors, elle souhaiterait savoir si lorsqu'un enfant a été inscrit en maternelle dans une commune autre que celle de résidence de ses parents, cette commune d'accueil a l'obligation d'inscrire, de fait, l'enfant en primaire sans que le maire de la commune de résidence n'ait à donner son aval.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67749

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 2005, page 6195

**Question retirée le :** 26 juillet 2005 (Fin de mandat)